



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

**ARRÊTÉ N° 2024/350**  
**portant autorisation de stationnement d'un stand de vente non sédentaire**  
**sur le parking Albert Azan**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date de l'entreprise LES DELICES DE PATCHARA, représentée par Monsieur MALNAR Ivan dont le siège est basé 95 rue des Pin à 83790 - PIGNANS,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé, après avoir acquitté un droit de place auprès du régisseur municipal, à installer son stand de vente sur 1 emplacement situé parking Général Albert Azan.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur ladite place et réservé au stand de vente du pétitionnaire, pendant la période et aux horaires définis à l'article 3.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le vendredi 28 juin 2024 de 10h à 15h.

**Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 juin 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

